



PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES
ET DES COLLECTIVITES LOCALES
Bureau du contrôle de légalité

Affaire suivie par :
Sophie CHANTEPIE ☎ 02.33.80.62.77
Odile VANNIER ☎ 02.33.80.62.76
pref-collectivites-locales@orne.gouv.fr

Alençon, le 2 DEC. 2016

Le Préfet

à

Madame la Présidente de la communauté de communes du Pays du camembert
Madame la Présidente de la communauté de communes de la région de Gacé
Monsieur le Président de la communauté de communes des Vallées du Merlerault
Mesdames et Messieurs les maires

Objet : Schéma départemental de coopération intercommunale

Je vous transmets, ci-joint, une copie de l'arrêté préfectoral en date du 1er décembre 2016 portant création de la communauté de communes des Vallées d'Auge et du Merlerault issue de la fusion de la communauté de communes du Pays du camembert, de la communauté de communes de la région de Gacé et de la communauté de communes des Vallées du Merlerault, à compter du 1er janvier 2017.

Isabelle DAVID



PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES
ET DES COLLECTIVITES LOCALES
Bureau du contrôle de légalité

NOR : 1111-16-00087

Arrêté préfectoral portant création
de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre
issu de la fusion
de la communauté de communes de la région de Gacé,
de la communauté de communes des Vallées du Merlerault
et de la communauté de communes du Pays du camembert

LE PREFET DE L'ORNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5210-1-1,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 35 III,

VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 1995 modifié portant constitution de la communauté de communes de la région de Gacé,

VU l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2003 modifié portant constitution de la communauté de communes du Pays du camembert,

VU l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2012 modifié portant constitution de la communauté de communes des Vallées du Merlerault,

VU l'examen du projet de schéma par la commission départementale de la coopération intercommunale réunie en séance plénière les 11 janvier 2016 et 21 mars 2016,

VU la décision préfectorale n° 1111-16-00027 du 22 mars 2016 arrêtant le schéma départemental de coopération intercommunale de l'Orne,

VU l'arrêté préfectoral n° 1111-16-00042 du 31 mars 2016 portant projet de périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté de communes de la région de Gacé, de la communauté de communes des Vallées du Merlerault et de la communauté de communes du Pays du camembert,

VU les délibérations favorables des conseils municipaux des communes de Résenlieu (18/04/2016), Gacé (09/06/2016), Le Sap-André (07/04/2016), La Trinité des Laitiers (11/04/2016), Ménil Hubert en Exmes (02/06/201), Neuville sur Touques (16/06/2016), Croisilles (31/05/2016), Fay (13/04/2016),

VU les avis réputés favorables des conseils municipaux des communes de Chaumont, Cisai St Aubin, La Fresnaie Fayel, Mardilly, Orgères, Champ Haut, La Genevraie, Mahéru, Ménil Froger, Le Ménil Vicomte et Aubry le Panthou,

VU les délibérations défavorables des conseils municipaux des communes de Canapville (11/06/2016), St Evroult de Montfort (15/06/2016), Vimoutiers (13/04/2016), Sap en Auge (13/04/2016), St Germain de Clairefeuille (17/05/2016), St Germain d'Aulnay (13/04/2016), St Aubin de Bonneval (03/05/2016), Nonant le Pin (29/04/2016), Echauffour (08/04/2016), Coulmer (31/05/2016), Les Champeaux (26/05/2016), Fresnay le Samson (12/04/2016), Le Renouard (05/04/2016), Le Bosc Renoult (15/06/2016), Pontchardon (20/04/2016), Avernoes Saint Gourgon (17/05/2016), Ticheville (17/05/2016), Guerquesalles (09/05/2016), Crouttes (10/05/2016), Roiville (13/05/2016), Camembert (20/04/2016), Champosoult (19/05/2016), St Pierre des Loges (13/04/2016), Le Merlerault (14/04/2016), Ste Gauburge Ste Colombe (26/05/2016), Les Authieux du Puits (25/05/2016), Planches (27/05/2016), Lignéres (06/06/2016), Godisson (02/06/2016),

VU la délibération favorable (12/04/2016) du conseil communautaire de la communauté de communes de la Région de Gacé,

VU les délibérations défavorables des conseils communautaires de la communauté de communes du Pays du camembert (26/04/2016) et de la communauté de communes des Vallées du Merlerault (12/05/2016),

Considérant que les conditions de majorité qualifiée prévues à l'article 35 de la loi NOTRe ne sont pas réunies suite à la phase de consultation prévue par ce même article,

Considérant que la commission départementale de la coopération intercommunale de l'Orne a été régulièrement saisie le 1er septembre 2016,

Considérant que la commission départementale de la coopération intercommunale de l'Orne s'est réunie le 3 octobre 2016,

Considérant que le maintien du projet de périmètre considéré n'a pas fait l'objet de proposition de modification du périmètre adoptée à la majorité des deux tiers par la commission départementale de la coopération intercommunale de l'Orne,

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture de l'Orne,

ARRÊTE

Article 1er – Il est créé, à compter du 1er janvier 2017, un nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté de communes de la région de Gacé, de la communauté de communes des Vallées du Merlerault et de la communauté de communes du Pays du camembert.

Ce nouvel établissement public est distinct des personnes morales fusionnées. Il appartient à la catégorie des communautés de communes.

Il prend la dénomination de « Communauté de communes des Vallées d'Auge et du Merlerault ».

Article 2 – La communauté de communes des Vallées d'Auge et du Merlerault est composée des communes suivantes :

- Aubry le Panthou
- Avernoes Saint Gourgon
- Le Bosc Renoult
- Camembert

- Canapville
- Les Champeaux en Auge
- Champosoult
- Crouttes
- Fresnay le Samson
- Guerquesalles
- Pontchardon
- Le Renouard
- Roiville
- Saint Aubin de Bonneval
- Saint Germain d'Aulnay
- Sap-en-Auge
- Ticheville
- Vimoutiers
- Chaumont
- Cisai-Saint-Aubin
- Coulmer
- Croisilles
- La Fresnaie Fayel
- Gacé
- Mardilly
- Ménil Hubert en Exmes
- Neuville sur Touques
- Orgères
- Résenlieu
- Saint Evroult de Montfort
- Le Sap André
- La Trinité des Laitiers
- Les Authieux du Puits
- Champ-Haut
- Echauffour
- Fay
- La Genevraie
- Godisson
- Lignéres
- Mahéru
- Ménil-Froger
- Le Ménil Vicomte
- Le Merlerault
- Nonant le Pin
- Planches
- Saint Germain de Clairefeuille
- Saint Pierre des Loges
- Sainte Gauburge Sainte Colombe

Article 3 – Son siège est fixé 15 Rue Pernelle – 61120 Vimoutiers.

Article 4 – Compétences obligatoires :

La communauté de communes des Vallées d'Auge et du Merlerault exerce à compter du 1^{er} janvier 2017, conformément à l'article L5214-16 du CGCT, en lieu et place des communes membres, l'intégralité des compétences obligatoires suivantes correspondant à sa catégorie, sur la totalité de son périmètre :

1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

3° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;

4° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Les compétences exercées par les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre préexistants qui se rapprochent des compétences obligatoires sus-énoncées sans toutefois correspondre à la définition législative sont inscrites au titre des compétences facultatives de la communauté de communes des Vallées d'Auge et du Merlerault.

Article 5 – Compétences optionnelles :

Les compétences optionnelles héritées des anciens EPCI à fiscalité propre sont exercées par la communauté de communes des Vallées d'Auge et du Merlerault pendant une période maximale d'un an à compter du 1^{er} janvier 2017, sur le seul périmètre des anciens EPCI qui les exerçaient auparavant.

A l'issue de cette période et si la compétence optionnelle n'a pas été restituée dans cet intervalle, la communauté de communes des Vallées d'Auge et du Merlerault l'exercera sur l'ensemble de son périmètre.

Lorsque l'exercice des compétences du nouvel établissement public est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant la fusion. A défaut, l'établissement public exerce l'intégralité de la compétence transférée. Jusqu'à la définition de l'intérêt communautaire, celui qui était défini au sein de chacun des établissements publics de coopération intercommunale ayant fusionné est maintenu dans les anciens périmètres correspondant à chacun de ces établissements.

Compétences optionnelles issues de la communauté de communes des Vallées du Merlerault (arrêté préfectoral du 18/06/2013)

Création, aménagement et entretien de la voirie

- a) Création, aménagement, travaux d'entretien et de réfection des voies communales revêtues, trottoirs (sauf éclairage public)
- b) Signalisation routière
- c) Arasement des accotements, curage des fossés, éparage des bernes, des fossés et des haies, entretien des réseaux d'eau pluviale (caniveaux)
- d) Entretien des chemins de randonnée

Action sociale d'intérêt communautaire

- a) CIAS prenant en charge le contingent départemental d'aide sociale, chaque commune conservant à sa charge le fonctionnement du CCAS (qui reste propriétaire de ses biens) et la gestion de l'aide sociale facultative
- b) Versement de subventions aux associations à caractère social
- c) Initiatives en faveur d'actions sociales ayant un intérêt pour l'ensemble des habitants, notamment les plus démunis (banque alimentaire, vestimentaire...)

Protection et mise en valeur de l'environnement

- a) Prise en charge des transports collectifs

- b) Entretien et restauration des canaux et cours d'eau (bassin versant de la Touques et rivières)
- c) Assainissement des terres
- d) Travaux d'élimination des dépôts sauvages
- e) Prise en charge financière des frais d'exploitation de la fourrière pour les animaux errants

Politique du logement et du cadre de vie

- a) Elaboration et mise en œuvre d'un programme d'habitat afin de répondre aux besoins en logements et d'assurer entre les communes une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements
- b) Construction de logements neufs et rénovation des logements anciens

Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

- a) Fonctionnement et investissement des écoles primaires et maternelles
- b) Personnel de cantine, garderie, études et transports
- c) Fonctionnement et investissement des centres de loisirs
- d) Promotion de l'animation sportive, culturelle et de loisirs (gestion des animateurs des centres de loisirs)
- e) Subventions aux associations à caractère scolaire

Eau

Prise en charge de la production, de l'alimentation et de la distribution en eau potable sur les communes de Ste Gauburge, Echauffour, St Pierre des Loges et Planches.

Compétences optionnelles issues de la communauté de communes de la région de Gacé (arrêté préfectoral du 28/10/2014)

Protection et mise en valeur de l'environnement

Restauration et entretien des canaux et des cours d'eau, limité au bassin versant de la Touques.

Politique du logement et du cadre de vie

- a) La réhabilitation d'immeubles à usage d'habitation, propriété de la communauté de communes.
- b) Mise en œuvre d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).

Création, aménagement et entretien de la voirie

- a) Création, aménagement et entretien de la voirie communautaire :

La voirie communautaire comprend toutes les voies communales.

Seront transférées les voies de circulation et les dépendances nécessaires à leur conservation et à l'exploitation de la route, y compris les ouvrages d'art.

Seront exclus les trottoirs, l'éclairage public, la signalisation, l'élagage, les arrêts de bus.

La communauté assurera l'entretien, l'épuration et le curage des fossés.

La communauté assurera la gestion complète de tous les équipements communs de ses zones d'activités.

b) Entretien et balisage des voies suivantes sur le territoire de la communauté de communes :

- petite randonnée : Gacé en Pays d'Auge
- G.R. (grande boucle du Pays d'Auge)
- Chemins VTT, labellisés FFC

L'aménagement des bourgs et des places existantes (entretien de la structure et des revêtements) sur le territoire des communes de la communauté.

Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

a) Constructions et fonctionnement de nouveaux équipements sportifs communautaires, aménagement et fonctionnement des équipements existants, selon liste suivante :

- stade municipal de Gacé et ses bâtiments annexes
- tennis couvert et deux terrains de plein air
- terrain de pétanque du stade
- piscine
- halle des sports

b) Investissement et fonctionnement des équipements culturels suivants :

- centre socio-culturel avec bibliothèque
- maison des jeunes

c) Enseignement public pré-élémentaire (maternelle) et élémentaire (primaire) : Pôle scolaire Edgar Degas

- Mise à disposition par la commune de Gacé de l'ensemble des biens constituant les écoles publiques élémentaires et maternelles, et les locaux destinés à la restauration scolaire :
 - Investissement : la communauté de communes prend en charge l'investissement des bâtiments dédiés au pôle scolaire Edgar Degas, y compris la restauration.
 - Fonctionnement : la communauté de communes prend en charge les dépenses liées aux activités scolaires et périscolaires dont le personnel de service.

Sont exclues les activités extra-scolaires hors contrat éducatif local et les dépenses liées aux séjours éducatifs.

d) Enseignement pré-élémentaire et élémentaire des écoles privées de Gacé

Prise en charge des dépenses de fonctionnement des écoles privées de Gacé (pré-élémentaire et élémentaire) dans les conditions qui seront fixées par le contrat d'association.

Ne sont pas prises en compte les dépenses liées à la cantine.

Compétences optionnelles issues de la communauté de communes du Pays du camembert (arrêté préfectoral du 16 novembre 2016)

Protection et mise en valeur de l'environnement

La communauté de communes du Pays du camembert exerce en lieu et place de toutes les communes de son territoire la compétence :

- restauration et entretien des canaux et cours d'eau de son territoire.

Politique du logement et du cadre de vie

HABITAT

Elaboration de programmes visant à répondre aux besoins en logements neufs et anciens et assurant entre les communes membres une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Réhabilitation des logements anciens dans le cadre d'une OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat).

Les dispositions prises par les communes en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire sont opposables, comme pour tous les autres tiers, à la communauté de communes.

Institution d'aides financières dans le cadre d'OPAH ou de PST (Programmes Sociaux Thématiques).

Les modalités du versement de ces aides seront définies par le conseil de la communauté de communes.

Création, aménagement et entretien de la voirie

VOIES COMMUNALES

L'entretien, la réfection, la création des voies communales, y compris les trottoirs et ouvrages d'art.

Cette délégation de compétences est effective à compter de la création officielle de la communauté de communes. Dans le cas de création et d'élargissement de voies, il est fait obligation de planter et/ou de conserver au moins une haie si elle existe.

L'entretien des fossés, saignées, arasement et broyage des bermes et talus sur la voirie communale.

Le broyage des bermes et des talus en bordure des voiries départementales à l'intérieur des agglomérations.

Création et entretien des aires d'arrêt de ramassage scolaire, définis comme nécessaires par la carte scolaire, non pris en charge par le Conseil départemental.

Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

EQUIPEMENTS SPORTIFS

Après étude des besoins exprimés sur le territoire de la communauté de communes : construction, entretien et fonctionnement des nouveaux équipements sportifs créés par la communauté de communes.

Les équipements existants dans les communes avant la création de la communauté de communes resteront à leur charge.

EQUIPEMENTS CULTURELS

Activités musicales

Mise en place d'intervenants musicaux communautaires dans les écoles implantées sur la communauté de communes.

Mise à l'étude de la délocalisation de certains cours d'instruments.

Création, gestion et aménagement d'une école de musique communautaire. L'école de musique de Vimoutiers est transférée dans son intégralité à la communauté de communes du Pays du camembert.

Bibliothèque

Etude et création d'une bibliothèque médiathèque à Vimoutiers.

Gestion communautaire des deux bibliothèques se trouvant sur le territoire de la communauté de communes du Pays du camembert.

Actions culturelles

Mise en place d'une politique culturelle et soutien à des manifestations culturelles, dès lors que le conseil communautaire en aura décidé.

SALLE POLYVALENTE ET DE SPECTACLE

Etude et construction d'une salle de spectacle polyvalente permettant également une animation cinématographique dont l'entretien et le fonctionnement seront assurés par la communauté de communes.

ENSEIGNEMENT

La communauté de communes du pays du camembert se fixe pour objectif de maintenir sur son territoire les trois sites scolaires existants.

La communauté de communes prend en charge toutes les dépenses d'investissement et de fonctionnement des écoles préélémentaires et élémentaires publiques sur son territoire y compris :

- Les dépenses de fonctionnement supportées par les communes adhérentes à la communauté de communes, pour l'école ou les écoles qui sont sur le territoire, que ces dépenses soient supportées par le budget communal ou par un SIVOS.
- Les participations supportées par les communes ou un SIVOS pour les enfants de la commune, (en excluant les dépenses d'investissement réalisées par les collectivités situées hors du territoire de la communauté de communes),
- Les personnels travaillant dans les écoles seront transférés des communes ou des SIVOS auxquels ils sont rattachés vers la communauté de communes. Ils deviendront des personnels de la communauté de communes.
- Les communes ou les SIVOS mettront à disposition de la communauté de communes l'ensemble des biens constituant les écoles publiques primaires et maternelles. Les contrats d'emprunts en cours seront repris.

La communauté de communes prend en charge les dépenses de fonctionnement de l'école privée de Vimoutiers (préélémentaire et élémentaire) dans les conditions fixées par le contrat d'association et la convention actuels.

Restauration scolaire sur les différents sites des écoles publiques du territoire : prise en charge des dépenses de confection et de distribution des repas, les personnels de ces services, entretien et gestion des locaux : salle de restaurant et cuisine, dépenses d'investissement inhérentes au service.

Création et gestion d'une Maison de Services au Public (MsaP)

Article 7 : Compétences facultatives :

Les compétences facultatives sont exercées par la communauté de communes des Vallées d'Auge et du Merlerault pendant une période maximale de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2017, sur le seul périmètre des anciens EPCI qui les exerçaient auparavant.

Durant cette période, il appartient à la communauté de communes des Vallées d'Auge et du Merlerault de décider d'une éventuelle restitution, totale ou partielle, de ces compétences, à défaut elles seront exercées sur l'ensemble de son périmètre.

Compétences facultatives issues de la communauté de communes des Vallées du Merlerault (arrêté préfectoral du 18/06/2013)

Elaboration et suivi d'un tableau de bord permanent de l'activité économique

Adhésion possible à toute structure destinée à promouvoir le développement économique

Recherche et accueil de partenaires porteurs de projets créateurs d'emplois

Aménagement des bourgs et places

Etudes et mises en place d'un service d'assainissement non collectif (SPANC), vérification technique et contrôle des installations.

Zonage d'assainissement des eaux usées

Incendie et secours

a) Dépenses de fonctionnement et d'investissement du contingent incendie et secours

Personnel

Prise en charge des secrétaires de mairie et de l'ensemble du personnel administratif des communes membres. Les agents sont personnels de la communauté de communes qui les met à disposition.

Compétences facultatives issues de la communauté de communes de la région de Gacé (arrêté préfectoral du 28/10/2014)

a) Dans le domaine touristique :

- 1) Investissement et fonctionnement des équipements suivants et des nouveaux :
 - borne camping car
 - signalisation des éléments du patrimoine, musée de La Dame aux Camélias

b) Participations diverses

Des subventions ponctuelles pourront être votées par le conseil communautaire à des associations ou organismes dès lors que les actions menées par ces bénéficiaires assurent un service à la population de la communauté de communes.

c) Services à la population

- 1) La communauté prévoit la création d'une halte-garderie, en partenariat avec les entreprises de la CDC et les services sociaux départementaux (investissement et fonctionnement).
- 2) La CDC assure aussi les besoins de l'Association d'animation du canton de Gacé (mise à disposition de personnel, subventions de fonctionnement).
- 3) La CDC a créé un pôle de santé libérale ambulatoire (PSLA) et assure l'aménagement et l'entretien du bâtiment (par voie de convention pour le studio, les parties communes et le matériel informatique commun, et par bail notarié pour chaque cabinet médical).
- 4) La CDC intervient dans la mise en place d'un transport à la demande dans le cadre d'une délégation de compétence du Conseil départemental en la matière.

d) Incendie

Prise en charge du contingent départemental du service d'incendie.

e) Assainissement

- Etude d'un schéma d'assainissement des eaux usées ;
- Contrôle de l'assainissement non collectif et dans ce cadre, assistance technique aux maires des communes membres pour l'instruction des demandes d'installation, les vérifications des réalisations et les vérifications de conformité et de mise aux normes ;
- Création d'un service d'assainissement non collectif.

Compétences facultatives issues de la communauté de communes du pays du Camembert (arrêté préfectoral du 16/11/2016)

CONTRAT DE POLE INTERCOMMUNAL

Elaboration d'un projet de contrat de pôle intercommunal : ce projet de contrat de pôle intercommunal devra être réalisé en accord avec la Région et les partenaires institutionnels.

SERVICE DE PROXIMITE

Actions pour le maintien et la création des points "Multi-Services" à caractère commercial et/ou administratif.

ACTIONS PROMOTIONNELLES

Adhésion à toutes associations ou structures réglementaires et légales, destinées à promouvoir le développement économique de la communauté de communes.

Actions visant à la promotion des activités relevant de l'agriculture.

MOBILITE

a) Transports collectifs

b) Aides à la mobilité de la population

La communauté de communes du Pays du camembert recherchera des solutions afin d'aider à la mobilité de la population.

La communauté de communes du Pays du camembert dans le cadre de cette compétence est autorisée à adhérer à une ou plusieurs structures compétentes pour assurer cet objectif d'améliorations des transports sur son territoire.

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

Prise en charge des études de zonage et création d'un SPANC pour assurer la gestion, le contrôle et donc l'acquisition de matériel nécessaire au fonctionnement de ce service communautaire.

Les études réalisées et en cours de réalisation par les collectivités membres seront reprises par la communauté de communes.

La communauté de communes aidera à l'instruction des dossiers individuels de demande de subvention.

TOURISME

Etablissement d'un inventaire des potentiels touristiques, sites remarquables répertoriés et classés des collectivités membres de la communauté de communes.

Prise en charge financière du fonctionnement et des investissements des illuminations des sites et monuments remarquables de la communauté de communes.

Pour les églises qui sont propriété communale, le montant de la participation de la communauté

de communes du Pays du camembert aux travaux d'illumination est fixé à 50% de la charge résiduelle [montant des travaux – (subvention(s) éventuelle(s) + FCTVA)]. Elle ne pourra pas excéder 3 000 € net.

Action en faveur de la valorisation des produits locaux.

Signalisation de tout le patrimoine à vocation touristique communautaire.

Entretien, valorisation et création de chemins de randonnée (pédestre, équestre, VTT...) agréés par le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays du camembert.
Entretien du GR, balisage, circuits VTT et topo-guide).

Animaux errants

Prise en charge de la participation financière du ou des refuges agréés pour la gestion des animaux errants, dans les conditions définies par les conventions des établissements retenus par la communauté de communes.

Prise en charge des dépenses financières des services vétérinaires, lorsque les établissements spécialisés dans l'accueil des animaux errants seront fermés.

SERVICES A LA POPULATION

COMPETENCE « PETITE ENFANCE » : 0 A 6 ANS

La communauté de communes du Pays du camembert prendra en charge le budget d'équilibre de fonctionnement des structures d'accueil de la « Petite enfance » (0 à 6 ans), en la forme associative, dès lors qu'elles auront signé avec cette dernière une convention d'objectifs.

La communauté de communes du Pays du camembert prend à sa charge les dépenses d'investissement qu'elle estime nécessaires pour l'accomplissement de cette compétence.

La communauté de communes du Pays du camembert prendra également à sa charge les dépenses de fonctionnement liées à cette compétence, supportées par les communes ou les structures intercommunales (SIVOS, RPI).

COMPETENCE « ENFANCE » : 6 A 11 ANS

La communauté de communes du Pays du camembert prendra en charge le budget d'équilibre de fonctionnement des structures d'accueil de la compétence « enfance » (6 à 11 ans), en la forme associative, dès lors qu'elles auront signé avec cette dernière une convention d'objectifs.

La communauté de communes du Pays du camembert prend à sa charge les dépenses d'investissement qu'elle estime nécessaires pour l'accomplissement de cette compétence.

La communauté de communes du Pays du camembert prendra également à sa charge les dépenses de fonctionnement liées à cette compétence, supportées par les communes ou les structures intercommunales (SIVOS, RPI).

SANTE

Création, aménagement d'un Etablissement regroupant des professionnels de santé sur la commune de Vimoutiers.

Article 8 – Ces compétences pourront être modifiées par le conseil communautaire de la communauté de communes des Vallées d'Auge et du Merlerault dans les limites imposées par l'article L5211-41-3 III du code général des collectivités territoriales.

Article 9 – L'intégralité de l'actif et du passif de chaque établissement fusionné est attribué à la communauté de communes des Vallées d'Auge et du Merlerault.

Article 10 – La fusion d'établissements publics est effectuée à titre gratuit et ne donne lieu au paiement d'aucune indemnité, droit, taxe, contribution prévue à l'article 879 du code général des impôts ou honoraire.

Article 11 – L'ensemble des personnels des établissements publics de coopération intercommunale fusionnés est réputé relever de l'établissement public issu de la fusion dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes. Les agents conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Article 12 – Tant pour le budget principal que pour ses budgets annexes, la communauté de communes des Vallées d'Auge et du Merlerault reprend les résultats de fonctionnement d'une part, et les résultats d'investissement d'autre part, des établissements dont il est procédé à la fusion, ces deux résultats étant constatés pour chacun à la date d'entrée en vigueur de la fusion.

Les dispositions du présent alinéa sont applicables aux budgets annexes (cf. liste jointe au présent arrêté).

Article 13 – Le régime fiscal des communautés fusionnées étant celui de la fiscalité additionnelle, la communauté de communes des Vallées d'Auge et du Merlerault sera soumise au régime de la fiscalité additionnelle.

Article 14 – Le comptable assignataire de la communauté de communes des Vallées d'Auge et du Merlerault sera le receveur de Gacé.

Article 15 – Le Secrétaire général de la Préfecture de l'Orne, les maires des communes concernées, les présidents des communautés de communes concernées et le Directeur départemental des finances publiques de l'Orne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Orne et affiché au siège des communautés de communes ainsi que dans les mairies des communes visées à l'article 2.

Alençon, le 1^{er} DEC. 2016

LE PREFET



Isabelle DAVID

La présente décision peut, si elle est contestée, faire l'objet des recours suivants au plus tard deux mois à compter de sa publication ou de sa notification :

- un recours gracieux motivé adressé à mes services,
- un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur,

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- un recours contentieux formé devant le tribunal administratif de Caen, déposé au plus tard avant l'expiration d'un délai de deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.

La communauté de communes issue de la fusion reprend les résultats de fonctionnement d'une part, et les résultats d'investissement d'autre part, des établissements dont il est procédé à la fusion, ces deux résultats étant constatés pour chacun à la date d'entrée en vigueur de la fusion.

Sont créés les budgets annexes suivants au budget principal de l' EPCI nouvellement crée :

- Budget annexe avec autonomie financière (avec compte 515 et assujetti TVA) :

- Service public assainissement non collectif (issu de la fusion des budgets annexes des services publics d'assainissement non collectif de la communauté de communes de la région de Gace, de la communauté de commune des vallées du Merlerault et de la communauté de communes du pays du Camembert).

- Budgets annexes sans autonomie financière (avec compte de liaison 451X et assujetti TVA) :

- ZA de Beaumont (issu de la communauté de communes de la région de Gace)
- ZA Launay (issu de la communauté de communes de la région de Gace)
- ZA MOULIN A VENT (issu de la communauté de commune des vallées du Merlerault)
- ZA du SAP en AUGE (issu de la communauté de commune du pays du Camembert)

Budgets annexes sans autonomie financière (avec compte de liaison 451X et sans TVA) :

- Ordures ménagères (issu de la communauté de communes du pays du Camembert)
- EAU POTABLE (issu de la communauté de commune des vallées du Merlerault)

L'intégralité de l'actif et du passif des budgets annexes préexistants précités sont repris respectivement dans les budgets correspondants nouvellement créés.

Les excédents et/ou déficits cumulés au 31 décembre 2016 (fonctionnement et investissement) des budgets annexes préexistants précités sont repris respectivement dans les budgets nouvellement créés.